

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de  
Conseillers élus :  
19

**Séance du 27 avril 2026 à 19 h**

Conseillers  
en fonction :  
19

Sous la présidence de M. le Maire : Bruno REEB

Mme et MM. les Adjointes : Pascal ZIMBER, Sandra SCHNEIDER, Mickaël GUTHMANN.

Les Conseillers : Claude HECHT, Antoinette SCHOENN, Nicole MULLER, Marie-Ange KERN,

Conseillers  
présents  
17

Christophe MULLER, Jean-Luc PARTHONNEAU, Richard GASPARD, Philippe HECHT,

Olivia GUILLOTIN, Sabrina BOLLI, Fanny GOERGLER, Patricia ILLER-RATHGEBER,

Orso ESCARTIN.

Absents excusés :

- M. Frédéric FARGEOT donne procuration à M. Bruno REEB
- Mme Bérengère OBRECHT donne procuration à Mme Sabrina BOLLI

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026
- 3) Comptes-rendus des rapporteurs de commissions et des délégués de syndicats
- 4) Approbation du Compte Financier Unique (CFU 2025) (Budget Forêt)
- 5) Affectation du résultat 2025 (Budget Forêt)
- 6) Vote du Budget Forêt 2026
- 7) Approbation du Compte Financier Unique (CFU 2025) (Budget Commune)
- 8) Affectation du résultat 2025 du Budget Commune
- 9) Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
- 10) Fongibilité des crédits budget 2026 du Budget Commune
- 11) Vote du budget primitif 2026 de la commune
- 12) Versement des subventions aux associations
- 13) Divers
- 14) Informations

**1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Claude HECHT, secrétaire de séance, à l'unanimité.

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026.

**3. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS**

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

#### **4. APPROBATION DU CFU 2025 BUDGET ANNEXE FORET (50002)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les résultats ci-dessous du CFU du budget annexe « Forêt » (50002) de la commune d'URMATT pour l'exercice 2025 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	621.128,36 €	0,00 €	621.128,36 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	00,00 €	36.452,64 €	20.474,71 €	36.452,64 €	20.474,71 €
<b>TOTAUX</b>	0,00 €	0,00 €	36.452,64 €	641.603,07 €	36.452,64 €	641.603,07 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	36.452,64 €	641.603,07 €	36.452,64 €	641.603,07 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	0,00 €	0,00€	0,00 €	605.150,43 €		605.150,43 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	0,00 €			605.150,43 €		605.150,43 €

#### **Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.**

Aucune autre question n'étant posée, M. Pascal ZIMBER, 1er Adjoint, procède à la lecture du projet de délibération.  
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 relatifs au vote du CFU du budget annexe « Forêt » de la commune d'URMATT pour l'exercice 2025,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances 2019 modifiée par l'article 137 de la loi de finances 2021 portant expérimentation du CFU,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune d'Urmatt,

**Vu** le CFU du budget annexe « Forêt » de la commune d'URMATT pour l'exercice 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2026,

Le Conseil Municipal,

Après que le Maire ait quitté la salle,

Après en avoir délibéré

#### **CONSTATE**

Que la procédure de confection du Compte Financier Unique du Budget Forêt est commune à l'ordonnateur et au comptable public, est entièrement dématérialisée et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

#### **APPROUVE**

Le compte financier unique du budget annexe « Forêt » 2025.

#### **ARRETE**

Le compte financier comme établi ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par les membres présents  
(Excepté le Maire et Frédéric FARGEOT)**

## **5. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 BUDGET ANNEXE «FORÊT » (50002)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire Bruno REEB :

Après avoir entendu les résultats du CFU de l'exercice 2025 du budget annexe « forêt »;

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement (déficit), de la section d'investissement.

Constatant que le CFU de l'exercice 2025, de la forêt présente un excédent de fonctionnement de 605.150,43 euros.

Après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Constatant que le compte financier unique 2025 présente le résultat suivant :

- Résultat de la section d'investissement : **0,00 €**
- Résultat de la section de fonctionnement cumulé : **605.150,43 €**.
- Résultat global de clôture au 31 décembre 2025 : **605.150,43 €**.

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement (déficit), de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

**605.150,43 € euros en recette de fonctionnement. (R002)**

### Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0,00
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	621 128,36

### Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	0,00
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	15 977,93

### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

### Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

### Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

### Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	605 150,43
---	------------

---

**Adopté à l'unanimité par les membres présents**

## **6. VOTE DU BUDGET 2026 ANNEXE « FORET » (50002)**

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2026 de la forêt de la commune d'Urmatt et présenté par le Maire comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 685.771 €
- Recettes de fonctionnement : 685.771 €

**Adopté à l'unanimité par les membres présents**

## **7. APPROBATION DU CFU 2025 BUDGET COMMUNE (50081)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les résultats ci-dessous du CFU du budget principal de la commune d'URMATT pour l'exercice 2025 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	437.050,93 €	0,00	0,00 €	107.854,77 €	437.050,93 €	107.854,77 €
Opérations de l'exercice	1.993.813,04 €	1.988.836,78 €	1.245.787,62 €	1.784.414,46 €	4.976,26 €	538.626,84 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1.556.762,11 €</b>	<b>1.988.836,78 €</b>	<b>1.245.787,62 €</b>	<b>1.892.269,23 €</b>	<b>442.027,19 €</b>	<b>646.481,61 €</b>
Résultats de clôture	442.027,19 €	0,00 €	0,00 €	646.481,61 €		204.454,42 €
Restes à réaliser	105.191,24 €	0,00 €		0,00 €	105.191,24 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>547.218,43 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00 €</b>	<b>646.481,61 €</b>		<b>99.263,18 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>547.218,43 €</b>			<b>646.481,61 €</b>		<b>99.263,18 €</b>

**Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.**

Aucune autre question n'étant posée, M. Pascal ZIMBER, 1<sup>er</sup> Adjoint, procède à la lecture du projet de délibération.  
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 relatifs au vote du CFU du budget principal de la commune d'URMATT pour l'exercice 2025,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances 2019 modifiée par l'article 137 de la loi de finances 2021 portant expérimentation du CFU,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune d'Urmatt,

**Vu** le CFU du budget principal de la commune d'URMATT pour l'exercice 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2026,

Le Conseil Municipal,  
Après que le Maire ait quitté la salle,  
Après en avoir délibéré

**CONSTATE**

Que la procédure de confection du Compte Financier Unique du budget principal est commune à l'ordonnateur et au comptable public, est entièrement dématérialisée et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

### **APPROUVE**

Le compte financier unique du budget principal de la commune d'Urmatt 2025 (50081)

### **ARRETE**

Le compte financier comme établi ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par les membres présents  
(Excepté le Maire et Frédéric FARGEOT)**

## **8. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire Bruno REEB :

Après avoir entendu les résultats du CFU de l'exercice 2025 du budget de la commune d'Urmatt ;

Constatant que le compte financier unique 2025 présente le résultat suivant :

- Résultat de la section d'investissement : **547.218,43 €**
- Résultat de la section de fonctionnement cumulé : **547.218,43 €**
- Résultat global de clôture au 31 décembre 2025 : **99.263,18 €**
- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement (déficit), de la section d'investissement

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- 547.218,43 euros en recette d'investissement (1068)
- 99.263,18 € euros en recette de fonctionnement. (R002)

**Adopté à l'unanimité par les membres présents**

## **9. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

M. le Maire présente des simulations fiscales sur les bases prévisionnelles de 2026.

Pour mémoire, les taux pour 2025 s'établissent ainsi :

TH : 13,86 % (résidence secondaire uniquement)

TFPB : 25,02 %

TFPNB : 76,31%

Le conseil municipal,

Après discussion,

Après en avoir délibéré,

**Décide de maintenir** les taux d'imposition en 2026 au niveau de ceux de 2025.

Les taux pour 2026 s'établissent ainsi :

TH : 13,86 % (résidence secondaire uniquement)

TFPB : 25,02 %

TFPNB : 76,31%

**Adopté à l'unanimité par les membres présents**

## **10. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2026 – BUDGET COMMUNE**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. (art. L.5217-10-6 du CGCT).

Ces mouvements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Cette délibération doit permettre :

Pour l'exercice 2026, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

De signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité par les membres présents**

## **11 . VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 DE LA COMMUNE (50081)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2026

Après en avoir débattu,

**APPROUVE**

Le budget principal de la commune 2026 arrêté comme suit :

Le budget principal de la commune 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1.792.050 €
  - Section d'investissement : 1.583.918 €
- Soit un total de 3.375.968 €

**Adopté à l'unanimité par les membres présents**

## **12. VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

L'article L.2311-7 du CGCT dispose que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider : 1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ; 2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause ».

Article	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique	CA 2025	Prop B° 2026
65741		Ravalement de façades	BELGHAZI Mourad		0,00	0,00 €
<b>Total 65741</b>					<b>0,00</b>	
65748	annuelle	subvention annuelle	Point d'Appui Epicerie Sociale subv 0,30 € par	Association	500,00	500,00
65748	annuelle	subvention annuelle	AAPPMA	Association	500,00	500,00
65748	annuelle	périscolaire	Acti'Jeunes	Association	66071,00	66 000,00 €
65748	annuelle	subvention annuelle	Amicale des Étangs de Pêche	Amicale	500,00	500,00
65748	annuelle	subvention annuelle	Amicale des Sapeurs Pompiers	Amicale	500,00	500,00
65748	annuelle	subv réception passage command	Amicale des Sapeurs Pompiers	Amicale	0,00	0,00
65748	annuelle	subvention annuelle	Basket-club	Association	950,00	950,00
65748	annuelle	subvention annuelle	APE URMATT Asso des Parents d'Elèves	Association	500,00	500,00
65748	annuelle	subvention annuelle	Auroch Café	Association	500,00	500,00
65748	annuelle	subvention annuelle	Berne-Humeur	Association	500,00	500,00
65748	annuelle	subvention annuelle	Cavalière d'URMATT et Environs	Association	200,00	200,00
65748	annuelle	subvention annuelle	Chorale Ste-Cécile	Association	500,00	500,00
65748		divers	Divers		2729,00	2729,00
65748	annuelle	subvention 2025	Elles de soutien	Association	0,00	200,00
65748	annuelle	subvention annuelle	Euterpe (école de musique)	Association	650,00	650,00
65748	annuelle	subvention annuelle	Foyer-club	Association	1000,00	1000,00
65748	annuelle	subvention annuelle	Musique municipale Concordia	Association	500,00	500,00
65748	except.	partic manif 14 juillet	OMSCL	Association	500,00	500,00
		partic printemps associations	OMSCL	Association	0,00	500,00
65748	annuelle	subvention année 2023	Sporting-club	Association	0,00	0,00
65748	annuelle	subvention annuelle	Sporting-club	Association	950,00	950,00
65748	annuelle	subvention annuelle	Tennis-Club URMATT	Association	950,00	950,00
65748	annuelle	subvention annuelle	ASBH (Association Sportive Bruche Hasel)	Association	0,00	0,00
65748	exceptionnelle	subvention exceptionnelle	Alsace partage Solidarité	Association	500,00	500,00
65748	exceptionnelle	subvention exceptionnelle	Restos du Cœur	Association	200,00	200,00
65748	exceptionnelle	subvention exceptionnelle	ABRAPA	Association	0,00	0,00
65748	annuelle	subvention annuelle	ARAFM École handicap	Association	100,00	100,00
65748	exceptionnelle	subv exceptionnelle Mayotte	Groupe Secours Catastrophe Français	Association	0,00	0,00
65748	exceptionnelle	subvention exceptionnelle	Association Aides (SIDA)	Association	0,00	0,00
65748	exceptionnelle	subvention exceptionnelle	Ligue centre le Cancer	Association	0,00	0,00
65748	exceptionnelle	subvention exceptionnelle	Association Prévention Routière	Association	0,00	0,00
65748	exceptionnelle	subvention exceptionnelle	AFSEP (Assoc Fse Sédrosés en Plaques)	Association	0,00	0,00
65748	exceptionnelle	subvention exceptionnelle	Récoltante fruits LA BROQUE	Association	0,00	0,00
65748	exceptionnelle	subvention exceptionnelle	APF France Handicap	Association	0,00	0,00
65748	exceptionnelle	subvention exceptionnelle	Chiens Guides d'Aveugles de l'Est	Association	0,00	0,00
65748	exceptionnelle	subvention exceptionnelle	AFM Téléthon	Association	0,00	0,00
<b>Total 65748</b>					<b>79300,00</b>	<b>79929,00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>79300,00</b>	<b>80000,00</b>

Adopté à l'unanimité par les membres présents

Pour copie conforme :

Le Président de séance :

Le secrétaire de séance :



Bruno REEB

Claude HECHT

